



**Mediterranean
Action Plan**
Barcelona
Convention



APPEL À CONSULTANTS N°43/2025_SPA/RAC_SEMPA

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE
CONSULTATION**

**ELABORATION D'UN BILAN DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE DE L'ETAT
ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE MARINE ET CÔTIÈRE DES ÎLES KNEISS EN
TUNISIE**

Octobre 2025

A. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

1. CONTEXTE

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD) de la Convention de Barcelone. La Tunisie accueille le Centre depuis sa création en 1985. Le Centre travaille sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) - Secrétariat de la Convention de Barcelone, basé à Athènes, en Grèce.

Le projet « Renforcer la biodiversité méditerranéenne et les aires marines et côtières protégées (AMCP) pour la nature » (projet SEMPA) est financé par l'Union européenne (UE) - la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) par le biais de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) : Instrument financier régional de voisinage Sud pour 2021-2023. Le projet est coordonné et mis en œuvre par le Secrétariat du PNUE/PAM et par l'intermédiaire de son Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC).

Les pays bénéficiaires des activités nationales spécifiques au titre de la composante AMP sont l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie.

L'objectif global du projet SEMPA consiste à protéger la biodiversité de la mer Méditerranée et à soutenir la réalisation de son bon état écologique. Ainsi, le projet contribuera à mener des activités spécifiques afin de soutenir la mise en œuvre du (i) Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (SAP-BIO post-2020) et de la stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en méditerranée.

2. OBJECTIF

L'objectif de cette consultation est d'élaborer un bilan diagnostic synthétique de l'état écologique de la zone côtière et marine de l'île de Kneiss en Tunisie en vue de servir à l'élaboration d'une mise à jour, dans une étape ultérieure, du plan de gestion de la partie marine et côtière de la future AMCP de l'île de Kneiss en Tunisie.

La consultation nécessite une collaboration étroite et conjointe avec l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) pour entreprendre cette étude du bilan diagnostic de l'état écologique de la partie marine et côtière de l'île de Kneiss en Tunisie.

3. TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS

La mission permettra d'établir un bilan diagnostic synthétique de l'état écologique de la zone côtière et marine de l'île de Kneiss en exécutant les tâches suivantes :

:

1. Présenter le cadre général de la zone d'étude (situation géographique, environnement physique, bathymétrie, océanologie, patrimoine biologique, paysage, valeur culturelle, etc.) avec des illustrations de bonne ou haute résolution (y compris une indication précise des sources de références, des illustrations, etc.).
2. Dresser un inventaire des habitats¹, des formations et des espèces² actuels existants dans la zone.
3. Dresser un inventaire des espèces et habitats remarquables inscrits aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD). Une attention particulière doit être portée à la végétation marine, aux coralligènes et à la mégafaune.
4. Décrire la répartition des habitats marins (en mettant l'accent sur les herbiers de posidonie, les assemblages coralligènes et de Maërl), les communautés et les espèces d'intérêt pour la conservation et leur état de conservation à l'aide des protocoles et des orientations de l'IMAP³⁴.
5. Énumérer les espèces non indigènes et/ou envahissantes.
6. Élaborer une section de synthèse sur les pressions et les menaces naturelles et anthropiques qui pèsent sur l'environnement marin et côtier de la région et leurs impacts sur la biodiversité marine et côtière.
7. Identifier et décrire les impacts du changement climatique sur la zone d'étude en général et sur la biodiversité marine et côtière, en particulier, y compris les impacts différenciés selon le sexe.
8. Décrire et énumérer les programmes de conservation et de surveillance écologique existants/prévus spécifiques à la zone d'étude et la participation/les rôles des femmes et des hommes.
9. Décrire les défis et les enjeux liés à la gestion, à la conservation et au développement, y compris l'implication des femmes et des hommes dans le développement du site.
10. Élaborer un bilan diagnostique synthétique et actualisé de ce qui précède afin de proposer une vision et des objectifs stratégiques de gestion, hiérarchisés à partir des résultats du diagnostic et des enjeux et défis identifiés ci-haut.
11. Élaborer des recommandations pour la gestion efficace de la zone

4. DURÉE

La durée prévue de la mission est de **210 jours** à compter de la date de la dernière signature du contrat y afférent.

Le nombre de jours ouvrables effectifs nécessaires à l'exécution de cette mission est de **35 jours**.

5. COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE REQUISES DU CONSULTANT

Cet appel à consultation s'adresse aux consultants ayant :

- Un diplôme de troisième cycle ou une expérience équivalente en biologie/écologie marine.

¹ [Se référant à la Liste de référence des types d'habitats marins pour la sélection des sites à inclure dans le Inventaires des sites naturels d'intérêt pour la conservation en Méditerranée](#)

² En utilisant les noms acceptés [par le Registre mondial des espèces marines \(WoRMS\)](#)

³ [Utilisation des protocoles de surveillance des indicateurs communs 1 et 2 de l'approche écosystémique liés aux habitats benthiques marins](#)

⁴ [Se référant aux Orientations sur la surveillance de la biodiversité et des espèces non indigènes Indicateurs communs Protocoles de suivi des indicateurs communs 3, 4, 5 et 6 de l'approche écosystémique](#)

- Une solide compréhension des principes écologiques, y compris la connaissance des écosystèmes côtiers et marins, des interactions entre les espèces, de la biodiversité et de la dynamique des écosystèmes.
- Expérience avérée dans la conduite de travaux sur le terrain, y compris la conception de protocoles d'échantillonnage, la collecte de données sur divers paramètres écologiques, ainsi que l'identification et le catalogage des espèces.
- Compétence en collecte et en gestion de données écologiques, y compris l'abondance des espèces, la répartition, les caractéristiques de l'habitat et les paramètres environnementaux.
- Expérience avérée dans la conservation des aires marines et côtières protégées, la biodiversité et les questions environnementales, en particulier la gestion des aires marines protégées.
- Connaissance du contexte national Tunisien, et du contexte local des îles Kneiss en particulier.
- Une compétence dans la rédaction de rapports en français.
- Au moins un membre de l'équipe proposée doit maîtriser la langue arabe pour faciliter les échanges avec les différents publics cibles notamment au niveau local.

L'intervention des consultants lors de cette mission doit se faire sous la forme d'un groupement de consultants qui doit comprendre :

- Un spécialiste ayant une expérience avérée dans la planification et/ou le développement des aires marines protégées, (Expert E1) ;
- Un spécialiste ayant une expérience avérée dans les études de caractérisation et de suivi écologique (Expert E2).

Aussi, une équipe équilibrée entre les sexes est fortement recommandée.

6. BUDGET MAXIMUM DISPONIBLE

Un budget total maximum de 51 000 Dinars Tunisiens (TND), Toutes Taxes Comprises (TTC), est disponible pour cet appel. Toute offre financière dépassant ce budget sera éliminée.

B. SPÉCIFICATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Cette consultation est ouverte aux consultants tunisiens, et titulaires de diplômes d'études supérieures en biologie/écologie marine et d'une solide compréhension des principes écologiques, y compris la connaissance des écosystèmes côtiers et marins, et de la planification du développement et de la gestion des aires marines protégées.

Les consultants individuels devraient s'associer entre eux pour former une association de consultants afin de compléter leurs domaines d'expertise respectifs.

L'équipe de consultants devrait être composée de deux experts. Cette équipe sera dirigée par un chef de file à désigner clairement dans l'offre (Expert E1 ou Expert E2), et qui sera le principal interlocuteur du SPA/RAC.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET PRÉSENTATION DES OFFRES

L'offre soumise doit être rédigée en français et comporter séparément : (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs, et (iii) une offre financière distincte.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette mission consistent en un coût global fixe et non révisable.

2.1. Offre technique

Il doit contenir :

1. Une lettre de motivation décrivant l'aptitude des consultants pour les postes proposés dans cette mission tout en indiquant clairement que l'expert E1 serait le principal interlocuteur du SPA/RAC pour l'exécution de cette mission.
2. Les curriculum vitae (CV) des deux consultants proposés comprenant des études supérieures (au moins 4 années d'études supérieures) avec des copies des diplômes universitaires, des qualifications, des expériences professionnelles. Les CVs doivent comporter une section incluant un tableau récapitulatif indiquant les références des études pertinentes ou des références à des travaux et publications antérieurs avec des liens URL/certificats qui soutiennent ces références pertinentes présentées. L'inclusion de ce tableau dans l'offre technique est obligatoire pour faciliter le travail d'évaluation technique.
3. Une note méthodologique détaillée présentant la vision du consultant pour le projet et la façon dont elle reflète les objectifs et la portée de la mission, l'approche méthodologique, l'organisation du travail et des commentaires sur les termes de référence, le cas échéant.
4. Un calendrier chronométré détaillé, une organisation et un chronogramme séquentiel d'intervention du consultant expert.

Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

2.2. Documents administratifs

Le dossier administratif doit comporter les documents administratifs suivants :

1. Document certifiant la capacité à exercer cette profession (Patente, registre de commerce, etc...) selon la législation de son pays portant le numéro fiscal.
Dans les cas où le soumissionnaire exerce une profession académique (chercheur ou enseignant universitaire), une déclaration sur l'honneur selon laquelle il/elle se conforme à la loi applicable aux taxes et impôts en vigueur dans son pays serait acceptée.
2. Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le soumissionnaire ne se trouve dans aucune situation qui pourrait de quelque manière que ce soit être incompatible avec la mission ou compromettre l'indépendance dans l'exécution de la mission.
3. Le présent dossier d'appel paraphé sur toutes les pages, avec date et signature du soumissionnaire à la fin du document.

En cas d'absence de l'un des documents administratifs, le soumissionnaire sera contacté pour compléter le dossier d'offre manquant dans un délai de cinq (5) jours. Si, après une période de cinq (5) jours, les documents ne sont toujours pas complets, l'offre sera éliminée.

2.3. Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en **Dinars Tunisiens (TND)**, à la fois en prix hors taxes et toutes taxes comprises. Il doit inclure tous les coûts liés à la fourniture du service.

L'offre financière doit également inclure ;

- Une « lettre de soumission », à l'aide du modèle joint à l'annexe 1.
- « Le détail du prix global » à l'aide du modèle figurant à l'annexe 2.

ARTICLE 3 – SOUMISSION

Les propositions doivent être reçues par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : procurement@spa-rac.org , avant **26 octobre 2025 à 23h59 UTC+1 (heure de Tunis)**. Les e-mails doivent avoir l'objet suivant :

« APPEL À CONSULTATION N° 43/2025_SPA/RAC_SEMPA- Elaboration d'un bilan diagnostic synthétique de l'état écologique de la zone côtière et marine de la zone côtière et marine des îles Kneiss en Tunisie - Nom du candidat ».

Les propositions reçues après cette date limite ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

En cas de questions ou de besoins d'éclaircissements concernant le présent cahier des charges et son contenu, les soumissionnaires peuvent en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : procurement@spa-rac.org , au plus tard sept (7) jours civils avant la date limite de soumission de la proposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent contrat, dont le montant est fixé dans l'offre, seront payés dans les 30 jours suivant la réception de la facture et des pièces justificatives afférentes et/ou la validation par le SPA/RAC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **30%** après l'organisation de la réunion de lancement avec les consultants et la préparation d'un plan de travail détaillé dûment approuvé par le SPA/RAC et la réception d'une facture ;
- **60%** du montant total après réception et validation par le SPA/RAC du rapport détaillé et illustré du bilan diagnostic de l'état écologique du site et réception d'une facture ;
- **10%** après réception et validation par SPA/RAC de tous les matériaux liés à la mission. Ce paiement est également subordonné à la condition d'une attestation du SPA/RAC attestant que le fournisseur de services a rempli toutes ses obligations et devoirs contractuels à la satisfaction du SPA/RAC.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire après réception d'une facture de la part du contractant. Les paiements sont effectués sur un/des compte(s) bancaire(s) détenu(s) par le(s) contractant(s).

ARTICLE 6 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION

L'évaluation sera fondée sur les critères techniques et financiers combinés suivants :

6.1. ÉVALUATION TECHNIQUE

Une note technique sera attribuée à l'offre sur une note maximale de 100 points, sur la base des critères suivants :

1. **Profil (expérience et qualifications)** des consultants en lien avec l'objet de cette mission (**60 points**) ;
2. La **méthodologie proposée** pour la réalisation de la mission (**30 points**) ;
3. L'horaire détaillé et l'emploi du temps (y compris un chronogramme d'intervention) (**10 points**).

Grille d'évaluation technique			
Critères			Marquer
Consultant Expert E1 ¹	Expérience	Nature et nombre d'études sur la planification/le développement des aires protégées marines et côtières.	25 points maximum (5 points/étude)
	Diplôme	Un diplôme de troisième cycle ou une expérience équivalente en biologie marine, en écologie marine ou dans un domaine connexe.	5 points maximum
		Diplôme universitaire dans les disciplines susmentionnées	3 points
		Aucun diplôme universitaire	0 point (dans ce cas, l'appel)

			d'offres est éliminé)
Consultant Expert E2 ¹	Expérience	Nature et nombre d'études sur les écosystèmes côtiers et marins, les interactions entre les espèces, la biodiversité.	25 points maximum (5 points/étude)
	Diplôme	Un diplôme de troisième cycle ou une expérience équivalente en biologie marine, en écologie marine ou dans un domaine connexe.	5 points maximum
		Diplôme universitaire dans les disciplines susmentionnées	3 points
		Aucun diplôme universitaire	0 point (dans ce cas, l'appel d'offres est éliminé)
Méthodologie proposée pour la réalisation de la mission		Une méthodologie bien développée qui répond précisément aux termes de référence	30 points maximum
		Méthodologie assez bien développée et conforme au cahier des charges	20 points
		Méthodologie assez développée et plus ou moins conforme aux termes de référence	15 points
		Méthodologie non conforme au mandat ou absence de méthodologie présentée	0 point (dans ce cas, l'appel d'offres est éliminé)
Planification détaillée et calendrier (y compris un chronogramme d'intervention)		Un calendrier cohérent et bien structuré et un calendrier qui reflète fidèlement le mandat	10 points maximum
		Planification et calendrier modérément cohérents et structurés, mais conformes aux termes de référence	5 points
		Planification et calendrier non conformes au mandat ou non soumis	0 point (dans ce cas, l'appel d'offres est éliminé)
Note totale (maximum 100 points)			... points

¹ : Au cas où deux experts sont proposés par spécialité, l'évaluation portera sur les deux CV et c'est la note la moins élevée qui sera retenue.

IMPORTANT : Toute soumission qui n'atteint pas la note minimale de 80 points est éliminée. Si aucune offre n'obtient 80 points, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

Une fois les travaux d'évaluation technique terminés, le Comité attribue une note technique finale à chaque offre.

Note technique = (Score final de l'offre technique en question / score final de la meilleure offre technique) x 100.

6.2. Évaluation financière

Une fois l'évaluation technique terminée, les offres financières des candidats qui n'ont pas été éliminées lors de l'évaluation technique seront examinées.

Le comité d'évaluation vérifiera que les offres financières ne contiennent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Toute erreur arithmétique évidente sera corrigée et les chiffres corrigés seront pris en considération.

Le comité d'évaluation procédera ensuite à une comparaison financière. L'offre financière la plus basse jugée acceptable recevra 100 points. Les autres offres se verront attribuer un score basé sur l'équation suivante :

Score financier = (montant de l'offre la plus basse acceptée/montant de l'offre en question) x 100

6.3. Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de la meilleure offre se fait en pondérant les scores techniques et financiers à l'aide d'une clé de répartition de base 80/20. A cet effet :

- La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.
- Le score financier sera multiplié par un coefficient de 0,20.

Les notes technico-financières pondérées ainsi calculées seront additionnées pour déterminer l'offre ayant la meilleure note technique et financière.

Score technico-financier = (Score technique x 0,80) + (Score financier x 0,20)

Si deux offres obtiennent les mêmes notes technico-financières pondérées, la préférence sera donnée au candidat dans l'ordre suivant :

- Avoir obtenu la meilleure note technique.
- Avoir obtenu le meilleur score pour la méthodologie.
- Avoir obtenu le meilleur score total pour l'expérience et les qualifications des experts.
- Avoir proposé une équipe équilibrée entre les sexes.

Note : Le processus de sélection peut inclure des entrevues (par le biais d'une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

ARTICLE 7- SUIVI, CONTRÔLE ET VALIDATION DES TRAVAUX

Le contractant travaillera sous la supervision d'un comité de suivi pour discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

Le consultant soumettra une version préliminaire de chaque produit livrable. Le consultant soumettra la version finale des livrables comme indiqué à la section 3 (TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS) et à la section 4 (DURÉE DU CONTRAT, LIVRABLES ET CALENDRIER) des spécifications techniques.

ARTICLE 8 – DURÉE DU CONTRAT

La durée totale de l'étude est de **210 jours** à compter de la date de signature du contrat.

Les différents rapports et leurs échéances respectives sont énumérés dans le tableau ci-dessous :

Livrables	Date limite
Méthodologie détaillée et chronogramme pour l'exécution de la mission	15 jours au maximum après la signature du contrat
Projet de rapport détaillé et illustré du bilan diagnostic synthétique de l'état écologique de la zone côtière et marine de la zone côtière et marine îles Kneiss	150 jours après la soumission de la méthodologie détaillée et du chronogramme pour l'exécution de la mission
Rapport final détaillé et illustré du bilan diagnostic synthétique de l'état écologique de la zone côtière et marine de la zone côtière et marine des Îles Kneiss	30 jours après la présentation du projet de rapport
L'ensemble des outils numériques liés à l'exécution de la mission (cartes, chiffres, photos en format original et en bonne/haute résolution, tableaux Excel, etc.) et une présentation Power Point synthétique de l'approche méthodologique et des résultats du travail accompli.	15 jours après la présentation du rapport final

Il est important de noter que les consultants sont censés assister à des réunions de consultation technique avec les autorités nationales compétentes et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de ce service.

ARTICLE 9 - SANCTION

A défaut d'achèvement par le consultant des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus à l'article 4 des spécifications techniques (DURÉE DU CONTRAT, LIVRABLES & CALENDRIER), et à l'article 8 (DURÉE DU CONTRAT), il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un deux centième (1/200) du montant total du contrat (Toutes Taxes Comprises - ATI) pour chaque jour calendaire retarder.

Le montant des pénalités de retard sera déduit des comptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant total du contrat en ATI. Lorsque ce seuil est atteint, SPA/RAC se réserve le droit de résilier le contrat aux torts du titulaire, conformément à l'article 14 (CONDITIONS D'ANNULATION) ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse soulever de contestation ou réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROPRIÉTÉ DU DOCUMENT

Tous les droits légaux dans le monde entier sur les œuvres ou inventions créées par le fournisseur dans le cadre du conseil sont accordés à SPA/RAC. Le fournisseur reconnaît que ces droits comprennent, sans s'y limiter, les droits d'auteur et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et vidéo (y compris les films), les cartes, les photographies, etc.,

ainsi que les brevets et autres droits sur les inventions, et que lesdits droits permettent à SPA/RAC de contrôler et d'autoriser, le cas échéant, toutes les publications, le matériel publicitaire et toute autre exploitation desdites œuvres et inventions.

Tous les plans, dessins, logiciels, photos, vidéos, données, présentations, rapports d'étude et tout autre document, élaborés et soumis par le fournisseur à SPA/RAC pour l'exécution du contrat, deviendront et resteront la propriété de SPA/RAC, et le consultant les soumettra à SPA/RAC.

Le fournisseur n'a pas le droit d'utiliser ou de copier les produits résultant de cette consultation, quelle que soit leur forme ou leur support, sans la non-objection écrite explicite de la SPA/RAC.

ARTICLE 11 - ARBITRAGE, RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige découlant de l'exécution du contrat ou en relation avec celle-ci sera résolu par le biais de négociations amiables entre les parties. Le contrat est réputé avoir été conclu en Tunisie et être soumis au droit tunisien. En cas de litige, le Tribunal de Tunis est compétent.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

SPA/RAC n'accepte aucune responsabilité pour les actes de tiers, les accidents, la maladie ou les pertes de toute nature, quelle qu'en soit la cause, survenant lors de la mise en œuvre des actions spécifiques et de la production des résultats relatifs attendus. L'enchérisseur confirme qu'il sera couvert par une assurance appropriée.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La force majeure désigne tout événement échappant au contrôle d'une partie de sorte qu'il est impossible pour l'une des parties d'exécuter ses obligations ou que l'exécution de ces obligations devient si difficile qu'il est considéré comme impossible de les exécuter dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son cocontractant dans les sept (7) jours suivant sa survenance afin que le délai contractuel soit suspendu d'un commun accord entre les parties pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a le droit d'apprécier les circonstances des empêchements invoqués par le titulaire comme un cas de force majeure pour voir s'ils sont convaincants, et si tel n'est pas le cas, les jours de travail interrompus seront comptés comme des jours de retard.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles n'entraîne pas la résiliation du contrat ou l'inexécution de ses obligations contractuelles si un tel manquement est dû à un cas de force majeure, si la partie qui se trouve dans une telle situation a fait ce qui suit :

- a. a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour lui permettre de se conformer aux termes et conditions du contrat ; et
- b. a informé l'autre partie de l'événement, dans les plus brefs délais. Tout délai imparti à une partie pour l'exécution de son obligation contractuelle sera prolongé d'une période égale à la période pendant laquelle cette partie a été empêchée d'exécuter ses obligations.

Tout délai imparti à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prolongé d'une période égale à la période pendant laquelle cette partie n'a pas été en mesure d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 - CONDITIONS D'ANNULATION

SPA/RAC pourrait résilier le présent marché par le biais d'une notification écrite adressée au soumissionnaire après l'un des événements indiqués dans les paragraphes suivants :

- a. non-respect du délai d'exécution en application de l'article 8 (*durée du contrat, livrables & calendrier*) ;
- b. dans le cas visé à l'article 9 (pénalité) lorsque le montant est plafonné à 10 % du montant total du contrat ;
- c. non-conformité au contenu de la prestation listée dans les spécifications techniques de la présente mission d'études (section 3 des spécifications techniques : TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS)
- d. En cas de faillite ou de mise sous séquestre du soumissionnaire.
- e. Si, à la suite d'un cas de force majeure, le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une durée égale à au moins soixante (60) jours ;
- f. Si le soumissionnaire a été impliqué dans des actes de corruption ou des manipulations frauduleuses pour l'obtention du marché ou lors de l'exécution du contrat. Aux fins de la clause : une personne se rend coupable de « corruption » si elle offre, donne, sollicite ou accepte tout type d'avantage afin d'influencer l'action d'un agent public lors de la sélection ou de l'exécution du contrat ; et procède à des « manipulations frauduleuses » qui dénaturent ou dénaturent les faits de manière à influencer la sélection ou l'exécution du contrat au détriment de l'emprunteur ; Par « manipulations frauduleuses », on entend tout accord ou manipulation collusoire des soumissionnaires (avant ou après la soumission des propositions) de manière à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux qui ne correspondent pas aux prix qui auraient résulté d'une concurrence libre et ouverte et qui privent l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; ou
- g. Si SPA/RAC, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le contrat.

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

14.1. Interdiction des activités incompatibles

Le soumissionnaire, le personnel et les agents ne doivent pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la période d'exécution du contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent contrat.

14.2. Non-participation du Titulaire et de ses associés à certaines activités

Il est interdit au soumissionnaire et à ses collaborateurs, pendant la durée du contrat et à la fin de la durée du contrat, de fournir des biens, des travaux ou des moyens de services pour tout projet découlant des services ou étroitement lié aux présentes prestations contractuelles (à l'exception de l'exécution des présentes prestations contractuelles et de leur continuation).

ARTICLE 15 - RECEPTION PROVISOIRE ET DÉFINITIVE

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement complet des prestations couvertes par ce conseil, c'est-à-dire après l'achèvement de la prestation décrite à la section 3 (*tâches et résultats attendus*) des spécifications techniques, et à l'article 8 (*durée du contrat, livrables et calendrier*). La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité complète jugée concluante par le SPA/RAC et d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au plus tard 30 jours à compter de la réception des livrables et sur demande écrite du prestataire et de la signature d'un procès-verbal d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le Prestataire corrigera toutefois les défaillances identifiées par le SPA/RAC à l'issue des différentes phases. La réception définitive interviendra un (1) mois après la date de la réception provisoire sans réserve du contrat. Le rapport de réception final ne sera remis qu'une fois que le prestataire aura rempli toutes ses obligations résultant des sections 3 (*tâches et résultats attendus*) des « Spécifications techniques » et de l'article 8 (*durée du contrat, livrables et calendrier*) et après correction de toutes les défaillances signalées par SPA/RAC.

ANNEXE 1 LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné (Chef du groupement d'experts), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de l'appel à consultation N°43/2025_SPA/RAC_ SEMPA pour « L'élaboration d'un un bilan diagnostic synthétique de l'état écologique de la zone marine et côtière des îles Kneiss en Tunisie

Je soumetts et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à (.....)
Dinars Tunisiens (TND) TTC.

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel à consultation et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'une convention au compte courant bancaire auprès de la Banque
au nom de Sous le numéro :
..... (BIC/IBAN)

Au/En, le

(Nom, prénom et fonction)

(Signature)

ANNEXE 2

DÉTAILS DU PRIX GLOBAL

Le soumissionnaire, à l'appui de son offre, doit fournir une répartition de chaque prix unitaire selon le modèle suivant :

Désignation	Prix unitaire (TND)	Nbre de jours effectifs	TOTAL
Expert			
Honoraires Expert E1			
Honoraires Expert E2			
Autres frais			
Autres frais nécessaires à la bonne exécution de cette mission			
TOTAL GENERAL			

Le montant de l'offre est fixé à la somme des montants suivants : Toutes taxes comprises (ATI).

(Signature du soumissionnaire)